

Communiqué de presse

Litiges entre AFRINIC et Cloud Innovation AFRINIC dénonce de graves violations de contrat par Cloud Innovation

Ebène, Ile Maurice, le 30 août 2022: AFRINIC contre-attaque suite à la publication d'informations erronées et diffamatoires dans divers médias de l'île Maurice, siège du Registre Internet régional pour l'Afrique et l'Océan Indien, par la direction de Cloud Innovation Ltd (CIL). Cette dernière a en effet, à travers ces publications, insinué des pratiques contraires à l'éthique et un manque de professionnalisme de la part d'AFRINIC. C'est pourquoi le Registre Internet régional pour l'Afrique et l'Océan Indien, estime nécessaire de rétablir la vérité dans l'intérêt de ses membres, des autorités publiques et du public en général. D'autant plus que des enquêtes plus poussées sur un échantillon d'adresses IP allouées à CIL ont révélé que la majorité de celles-ci sont utilisées pour héberger des sites liés à de la pédopornographie, du jeu illégal et de la diffusion illégale d'œuvres protégées par droit d'auteur.

CIL, entreprise enregistrée aux Seychelles, appartenant à M. Lu Heng, citoyen chinois, s'est vue allouer 6.2 millions d'adresses IPv4 par AFRINIC, suite à une demande exprimée qui faisait état d'un besoin de ces adresses pour offrir des services dans la région de l'Afrique. L'usage de ces ressources est régi par le "Registration Service Agreement (RSA)", contrat signé par CIL.

« En juin 2020, AFRINIC, en application des prérogatives qui sont les siennes concernant l'allocation d'adresses IP, a attiré l'attention de Cloud Innovation sur des infractions constatées des clauses de la RSA et a demandé des explications à CIL. En mars 2021, constatant que Cloud Innovation avait choisi d'ignorer l'interpellation, AFRINIC entame des procédures contractuelles, telles que stipulées dans le RSA. Au lieu de collaborer et d'œuvrer à la résolution des infractions, CIL préféra lancer des poursuites judiciaires contre AFRINIC. A l'heure actuelle, M. Lu Heng et ses associés ont initié plus de 25 actions en justice, auprès de la Cour Suprême de Maurice, contre AFRINIC. Le contentieux porte principalement sur la décision d'AFRINIC de s'informer et d'enquêter sur l'usage réel fait par CIL des adresses IP qui lui ont été allouées, en se basant sur des preuves de transgressions du RSA et sur la présomption que les adresses IP ont été utilisées à des fins toutes autres que celles prévues dans le cadre du contrat. Quant aux informations relatives à l'utilisation de la majorité de l'échantillon d'adresses IP attribuées à CIL pour l'hébergement de sites Internet liés à des activités illégales, elles font déjà partie du dossier de l'AFRINIC devant la Cour suprême, et l'affaire est pendante, » déclare Eddy Kayihura, Directeur Général d'AFRINIC.

Comme tous les autres registres Internet régionaux, AFRINIC dispose de prérogatives permettant de s'assurer de l'usage adéquat des ressources IP allouées à ses membres. AFRINIC est le registre Internet pour les ressources allouées à l'Afrique. Notons qu'il existe un nombre fini d'adresses IPv4, que l'Afrique a reçu moins de 6% du nombre total d'adresses IPv4, et qu'AFRINIC ne dispose plus d'assez d'adresses IPv4 restantes. Protéger et distribuer ces ressources en Afrique dans un esprit d'intégrité est, par conséquent, non négociable

« Ceci souligne d'autant plus la mission d'AFRINIC et la raison pour laquelle nous devons tout mettre en œuvre pour nous assurer que les procédures établies sont respectées, en toute intégrité. Cela ne concerne pas uniquement AFRINIC, c'est le mandat de tous les registres Internet. En tant que dépositaire et gardien des ressources qui lui sont assignées, AFRINIC a, de tout temps, pour mission de s'assurer que ces ressources, limitées mais cruciales, sont



gérées de façon juste mêmes ressources et équitable car ce sont ces qui forment la charnière de

l'Internet en Afrique. Plus que jamais, nous sommes résolus à jouer notre rôle de leader pour la transformation numérique du continent, ainsi que son développement économique et social. Et nous le faisons en affirmant notre intégrité et notre dévouement indéfectible envers la communauté africaine, » ajoute Eddy Kayihura.

AFRINIC condamne fermement toutes les tentatives de Cloud Innovation et ses associés de porter atteinte à l'image et à la réputation de l'organisation en tant que registre Internet pour l'Afrique. AFRINIC se réserve le droit d'engager toute action judiciaire appropriée à la suite des communiqués publics émanant de Cloud Innovation et de ses associés.

-FIN-

À propos de l'African Network Information Centre (AFRINIC)

AFRINIC est le registre Internet régional pour l'Afrique dont le siège est basé à l'île Maurice. Cette organisation à but non lucratif est responsable de la distribution et de la gestion des numéros Internet (adresses IPv4, IPv6 et numéros de systèmes autonomes) pour l'Afrique et l'Océan Indien. En servant plus de 2 000 organisations des secteurs public, privé et universitaire, AFRINIC contribue au développement de l'Internet africain à travers la distribution équitable des numéros Internet, le support technique ainsi que le renforcement des capacités des décideurs et ingénieurs africains dans le domaine de la technologie et de la gouvernance de l'Internet.

Pour plus d'informations:

Plus de détails sur les litiges en cours: https://afrinic.net/court-cases
Foire Aux Questions (FAQ) sur les litiges: https://afrinic.net/court-cases

AFRINIC Communication & Relations publiques Tel: +230 403 51 00 I Email: comms@afrinic.net

Twitter: @afrinic | Facebook: AFRINIC | LinkedIn: AFRINIC